

## REGLEMENT PARTICULIER

# 40<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL DU PAYS AVALLONNAIS

## 02 et 03 mars 2019

### PROGRAMME DU RALLYE

- Parution du règlement 19 janvier 2019
- Ouverture des inscriptions 19 janvier 2019
- Clôture des inscriptions 25 février 2019 à minuit
- Parution du carnet d'itinéraire (road-book) 27 février 2019
- P.C. du Rallye : Hôtel Gouvenain à Avallon 02 mars 2019 à partir de 10h00
- Vérifications administratives 02 mars 2019 de 07h00 à 12h15
- Vérifications techniques 02 mars 2019 de 07h15 à 12h45
- 1<sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs 02 mars 2019 à 12h00 à l'Hôtel de Gouvenain à Avallon
- Publication des équipages admis et des heures et ordre de départ de la 1<sup>ère</sup> étape 02 mars 2019 à 13h30
- Départ du 40<sup>ème</sup> Rallye Régional du Pays Avallonnais 02 mars 2019 à 14h30 Les Capucins à Avallon
- Arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape 02 mars 2019 à 20h00 Les Capucins à Avallon
- Publication des résultats partiels de la 1<sup>ère</sup> étape Au plus tard 30' après l'entrée au parc fermé du dernier concurrent
- Publication des heures et ordre de départ de la 2<sup>ème</sup> étape Au plus tard 30' après l'entrée au parc fermé du dernier concurrent
- Départ de la 2<sup>ème</sup> étape 03 mars 2019 à 08h00 Les Capucins à Avallon
- Arrivée du 40<sup>ème</sup> Rallye Régional du Pays Avallonnais et vérifications finales 03 mars 2019 à 14h00 Les Capucins à Avallon
- Publications des résultats du rallye Au plus tard 30' après l'entrée au parc fermé du dernier concurrent
- Remise des prix Sur le podium

- La Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A.) a établi un règlement standard des Rallyes Français.
- Le 40<sup>ème</sup> Rallye Régional du Pays Avallonnais est organisé suivant ces dispositions.
- Le présent règlement particulier précise ou complète le règlement standard F.F.S.A. des Rallyes Français 2019.
- Les articles et sous-articles non mentionnés sont conformes au règlement standard de la F.F.S.A. des Rallyes Français 2019.

# ARTICLE 1 ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile AVALLON AUTO SPORT organise les 02 et 03 mars 2019 un rallye dénommé :

## 40<sup>ème</sup> Rallye Régional du Pays Avallonnais

Le présent règlement a été reçu par le L.R.S.A. Bourgogne-Franche Comté.

Permis d'organisation

**L.R.S.A. Bourgogne-Franche Comté n° 01-05** en date du **11/11/2018**.

Comité d'organisation

Présidente : Brigitte DRÉAU

Membres : Brigitte DESNOYERS, Sébastien BEAURIN, Claude BERNARD, Enrique DA SILVA, Vincent VOIRIN.

Le secrétariat permanent du rallye se trouve: Avallon Auto Sport chez Brigitte DRÉAU  
38 rue du Pavillon 89380 Appoigny  
tel : 06 82 42 72 97 - courriel : avallonautosport@free.fr

Permanence du rallye

Lieu : Hôtel Gouvenain, place des Odeberts à 89200 Avallon

Date : du samedi 02 mars 2019 à 10h00 au dimanche 03 mars 2019 à 20h00.

Organisateur administratif et technique

Nom : ASA Avallon Auto Sport

Siège social : 28 rue des Merciers à 89200 Avallon

Secrétariat permanent : 38 rue du Pavillon à 89380 Appoigny

### 1.1 Officiels

<b><u>Collège des Commissaires Sportifs</u></b>	<i>Présidente</i>	Josiane CHARLEUX	0403	9434
	<i>Membres</i>	Florence HIRN	0411	
		Gérard SIMON	0419	12017
<b><u>Direction de course</u></b>	<i>Directeur de course</i>	Christian HAMON	0419	29685
	<i>Directeur de course adjoint et VHC</i>	Thierry MOREL	1442	4906
	<i>Directeur de course délégué ES</i>	Joël JUGNIOT	0419	6813
	<i>Directeur de course délégué ES</i>	Jean-Michel PIGENET	0417	37172
	<i>Véhicule tricolore</i>	Hubert BENOIT	0411	
	<i>Véhicule info</i>	Thierry GIUDICI	*	*
	<i>Véhicule balai</i>	Philippe DRÉAU	0420	2281
	<i>Juge de faits</i>	Tous les officiels du rallye	sauf membres	du collège
<b><u>Parcs</u></b>	<i>Parcs : Fermé, Regroupement et Assistance</i>	Jean-Paul BROTTIER		
		Gérard PORA	0419	57091
<b><u>ES 1, 3 : Chastellux et ES 5, 7 : Moulin Cadoux</u></b>	<i>Directeurs ES</i>	Jacky OLIVAIN	0202	3272
	<i>Directeur adjoint ES</i>	Jacky LEPEULE	0408	
	<i>Chronométrateur départ</i>	Karine LAUNAY	1504	53487
	<i>Chronométrateur arrivée</i>	Florent GILARDON	0414	162450
	<i>Médecin</i>	Dr Ramdane AOUNI	*	*
<b><u>ES 2, 4 : Vilaine – Le Meix et ES 6, 8 : Magny - Avallon</u></b>	<i>Directeurs ES</i>	Jean-Louis LAURENT	0413	3294
	<i>Directeur adjoint ES</i>	Laurent LEPLAT	0420	148301
	<i>Chronométrateur départ</i>	Nancy GIETZENDANNER	0307	220615
	<i>Chronométrateur arrivée</i>	Claude BRANDENBERG	0312	19522
	<i>Médecin</i>	Dr Vicentiu VOINEA	*	*
<b><u>Commissaires techniques</u></b>	<i>Responsable</i>	Frédéric ALVAINES	0420	4342
	<i>Membres</i>	Claude BERNARD	0420	47151
		Marc CHARBONNEAU	0203	47435
		Bruno DIVERT	0417	40573
		Christian PERROT	0308	12848
<b><u>Chargé des Relations Concurrents</u></b>		Bernard SOUFFLET	0403	18577
		Daniel PENICHOT	1438	14887
<b><u>Informatique et classements</u></b>		David & Michèle GUIBLAIN	0418	134494 & 163636
<b><u>Speaker</u></b>		Claude DUCOUDRAY	*	*

## **1.2 Eligibilité**

Le 40<sup>ème</sup> Rallye Régional du Pays Avallonnais des 02 et 03 mars 2019 compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2019 (coef. 2)
- Les Challenges Bourgogne Franche-Comté 2019
- Challenge Hankook XPerience 2019
- Prime 40<sup>ème</sup> anniversaire des rallyes du Pays Avallonnais et du Brionnais (*voir en fin de règlement*)

## **1.3 Vérifications**

### **1.3.1 Convocations**

- Les horaires de convocation, à respecter scrupuleusement, seront communiqués sur le site de l'ASA : **www.avallon-auto-sport.com**

### **1.3.2 Vérifications administratives : Bureau Agriculture (route de Sauvigny le Bois à Avallon - tel 06 87 74 09 82)**

- Samedi 02 mars 2019 de 07h00 à 12h15 selon votre convocation

### **1.3.3 Vérifications techniques : Dekra (ZA Grande Corvée à Avallon - tel 06 77 74 70 87)**

- Samedi 02 mars 2019 de 07h15 à 12h45 selon votre convocation

### **1.3.12 Vérifications finales**

- Les vérifications éventuelles seront effectuées au : Garage Eric DARIN (Ford Avallon)  
Route de Lyon à 89200 Avallon.
- Le taux horaire est de **60.00 €** TTC maximum.

## **ARTICLE 3 CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1 Demandes d'engagement - Inscriptions**

#### **3.1.5 Engagements**

Tout équipage qui désire participer au 40<sup>ème</sup> Rallye Régional du Pays Avallonnais doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée du paiement des droits d'engagement avant le :

**LUNDI 25 FEVRIER 2019 à minuit** (cachet de la Poste faisant foi)

#### **3.1.10 Concurrents admis**

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

Le nombre des engagés est fixé à **150 voitures** maximum (VHC et modernes confondues).

#### **3.1.11.1 Droits d'engagements**

Les droits d'engagement sont ainsi fixés :

- **380 €** avec la publicité facultative des organisateurs
- **760 €** sans la publicité facultative des organisateurs.
- **360 €** avec la publicité facultative des organisateurs, pour tout équipage comportant au moins 1 membre de l'ASA organisatrice
- **340 €** avec la publicité facultative des organisateurs, pour tout équipage comportant 2 membres de l'ASA organisatrice
- Chèque à établir à l'ordre de : ASA Avallon Auto Sport. (*les chèques ne seront pas encaissés avant le mardi suivant le rallye*).

#### **3.1.12 Validité**

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

### **3.3 Ordre de départ**

Les voitures du rallye VHC partiront avant les voitures du rallye Moderne et ce lors des 2 étapes.

## **ARTICLE 4 VOITURES ET EQUIPEMENTS**

**4.1. Voitures autorisées:** Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

**4.2 Pneumatiques :** Réglementation de l'utilisation des pneumatiques

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

### **4.3 Assistance**

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A et selon le road-book du rallye.

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

**Ajouter :** Aucune assistance (sauf l'équipage uniquement avec les moyens du bord) ne sera autorisée en dehors du parc d'assistance. Aucun véhicule d'assistance ne devra être présent entre les spéciales. Un juge de faits vérifiera la bonne observation de ces prescriptions.

### **4.3.5. Chauffe des pneumatiques**

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

## **ARTICLE 5 IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

La publicité obligatoire est :

Ceci sera précisé par un additif au règlement particulier.

La publicité facultative rachetable est : Ceci sera précisé par un additif au règlement particulier.

## ARTICLE 6 SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1 Description

Le 40<sup>ème</sup> Rallye Régional du Pays Avallonnais représente un parcours de 150.848 kms et se déroule en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 8 épreuves spéciales totalisant 40.000 kms. Les épreuves spéciales sont :

2x **Chastellux** (4.720 kms)    2x **Vilaine-Le Meix** (6.030 kms)    2x **Moulin Cadoux** (3.350 kms)    2x **Magny-Avallon** (5.900 kms)  
L'itinéraire horaire figure à la fin de ce règlement.

### 6.2 Reconnaissances

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A. Ajouter :

#### 6.2.5 Durée des reconnaissances :

Les reconnaissances, et non les essais, sont autorisées :

le **dimanche 24 février 2019** de **08h00 à 19h00**.

le **vendredi 01 mars 2019** de **11h00 à 21h00**.

Le nombre de passages est limité à **3**.

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.2 Dispositions relatives aux contrôles

Les signes distinctifs des Chefs de Poste sont : badge du rallye  
Commissaires de route sont : badge du rallye

## ARTICLE 10 PRIX - COUPES

Les prix sont répartis de la façon suivante :

	1er	2ème	3ème	4ème	5ème
Général	<b>360 €</b>	<b>230 €</b>	<b>160 €</b>	-	
Groupe <sup>(1)</sup>	<b>160 €</b>	<b>90 €</b> si plus de 5 partants	<b>50 €</b> si plus de 10 partants	-	
Classe <sup>(1)</sup>	<b>360 €</b>	<b>210 €</b> si plus de 3 partants	<b>160 €</b> si plus de 6 partants	<b>90 €</b> si plus de 9 partants	<b>50 €</b> si plus de 12 partants
Féminine <sup>(1)</sup>	<b>360 €</b>	-	-	-	-

<sup>(1)</sup> Les prix par Groupe / Classe / Féminin seront diminués de 50% dans le cas où il y aurait moins de 3 partants dans la catégorie concernée. Les prix sont cumulables.

De nombreuses coupes récompenseront les lauréats.

La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée. Les chèques seront envoyés aux ayant droits dans la semaine suivant le rallye.

Nota : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, aucun classement papier ne sera distribué lors de la remise des prix. Les classements seront disponibles sur le site internet de l'ASA.

## PRIME 40<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DES RALLYES DU PAYS AVALLONNAIS ET DU BRIONNAIS

Pour fêter les 40<sup>ème</sup> anniversaires des rallyes régionaux du Pays Avallonnais et du Brionnais, les 2 associations sportives, Avallon Auto Sport et Dunoise, ont décidés d'offrir une remise conjointe sur les engagements aux équipages qui participeront aux 2 épreuves concernées en 2019.

#### Conditions :

- Le pilote devra apparaître sur la liste des admis à prendre part à la course des 2 rallyes concernés en 2019.
- Ouvert à tous les licenciés concurrent-conducteur FFSA 2019.

#### Où :

- 40<sup>ème</sup> rallye régional et 6<sup>ème</sup> rallye régional VHC du Pays Avallonnais des 02 et 03 mars 2019
- 40<sup>ème</sup> rallye régional et 5<sup>ème</sup> rallye régional VHC du Brionnais des 21 et 22 juin 2019.

#### Gain :

- 40 ans = 40 € (chacune des 2 ASA participe à hauteur de 20 €).

#### Comment :

- L'ASA Avallon Auto Sport transmettra sa liste des admis à prendre part à la course à l'ASA Dunoise à l'issue du rallye du Pays Avallonnais
- L'ASA Dunoise transmettra sa liste des admis à prendre part à la course à l'ASA Avallon Auto Sport à l'issue du rallye du Brionnais.
- Une liste des pilotes, ayant participé aux 2 rallyes, pourra ainsi être établie.

#### Quand :

- Un chèque de 40 € sera envoyé dans le mois suivant à chacun des pilotes ayant participé aux 2 rallyes suivant la liste établie conjointement par les 2 A.S.A.

